

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 2 septembre 2025 à 19 h
Habitations Nouvelles Avenues**

PRÉSENCES :

Monsieur François LIMOGES, Maire d'arrondissement
Monsieur Jocelyn PAUZÉ, Conseiller du district de Marie-Victorin
Madame Ericka ALNEUS, Conseillère du district d'Étienne-Desmarteau
Madame Josefina BLANCO, Conseillère du district de Saint-Édouard

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur François Limoges, maire d'arrondissement.

ABSENCE :

Madame Dominique OLLIVIER, Conseillère du district du Vieux-Rosemont

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Daniel Lafond, Directeur d'arrondissement
Madame Simone Bonenfant, Directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe
Monsieur Martin Savaria, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Catherine Rousseau, Directrice de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée
Monsieur Hugo Nappert, Directeur des travaux publics
Monsieur Félix Champagne-Picotte, Directeur du développement du territoire et des études techniques
Monsieur Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire d'arrondissement

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h.

10.01 - Déclaration d'ouverture

Monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller du district de Marie-Victorin, fait la lecture du mot de bienvenue. Le conseil reconnaît qu'il est sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Il remercie la nation Kanien'keha;ka de son hospitalité en territoire non cédé.

CA25 26 0204

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 septembre 2025

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 septembre 2025, à 19 h, tel que soumis.

Adoptée.

CA25 26 0205

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 18 août 2025

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 18 août 2025, à 19 h.

Adoptée.

10.03

10.04 - Point d'information

Le point d'information débute à 19 h 02.

10.05 - Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 14 et prend fin vers 19 h 54.

CA25 26 0206

Adopter la Politique montréalaise du loisir public

Il est proposé par Jocelyn PAUZÉ

appuyé par François LIMOGES, Ericka ALNEUS et Josefina BLANCO

Et résolu :

D'adopter la Politique montréalaise du loisir public.

Adoptée.

12.01 1257174002

CA25 26 0207

Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » pour les initiatives prenant le relais du Magasin partage de Rosemont - Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ pour l'année 2025 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » afin de le soutenir dans la réalisation des initiatives prenant le relais du Magasin partage de Rosemont pour l'année 2025;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière;

D'octroyer à cet effet, une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » pour l'édition 2025 du projet;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

Adoptée.

20.01 1250125002

CA25 26 0208

Approuver les conventions de contribution financière avec les deux Tables locales de concertation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, soit « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » et « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » - Octroyer à chacune d'entre elles une contribution financière respectivement de 33 665 \$ et de 30 661 \$, pour la période du 3 septembre 2025 au 30 juin 2026, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (25-076-CG et 25-077-CG)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'approuver les deux conventions de contributions financières avec les Tables locales de concertation « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » et le « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) », conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions de contributions financières;

D'octroyer à cet effet une contribution financière de 33 665 \$ pour l'année 2025-2026 à la Table locale de concertation « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. »;

D'octroyer à cet effet une contribution financière de 30 661 \$ pour l'année 2025-2026 à la Table locale de concertation « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée.

20.02 1257951006

CA25 26 0209

Approuver la convention pour l'entretien et l'accès à l'Espace public du centre de transport Bellechasse, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'approuver le projet de convention pour l'entretien et l'accès à l'Espace public du centre de transport Bellechasse, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Adoptée.

20.03 1257345003

CA25 26 0210

Autoriser une dépense de 420 996,62 \$, taxes incluses (contrat : 248 886,38 \$ + contingences : 49 777,28 \$ + variation de quantités : 37 332,96 \$ + incidences 85 000,00 \$) - Octroyer un contrat à « Pavages Métropolitain inc. » au montant maximal de 248 886,38 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de voirie - Appel d'offres public 25-066-VP (5 soumissionnaires)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 248 886,38 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de voirie;

D'accorder à « Pavages Métropolitain inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 248 886,38 \$, taxes incluses, et selon les conditions du contrat 25-066-VP;

D'autoriser une dépense de 49 777,28 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 37 332,96 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'accorder à « Solmatech inc. », un mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme maximale de 21 686,93 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 24-005-SP;

D'autoriser une dépense de 63 313,07 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences techniques;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au

Adoptée.

20.04 1255642002

CA25 26 0211

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 juillet 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 juillet 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Adoptée.

30.01 1256267010

CA25 26 0212

Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière 2025 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Il est proposé par Jocelyn PAUZÉ

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

De prendre acte du rapport du maire sur la situation financière 2025 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, sous réserve d'approbation des résultats financiers de l'exercice 2024, du rapport du vérificateur général et du vérificateur externe par le Conseil Municipal.

Adoptée.

30.02 1256267005

CA25 26 0213

Déposer le rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au 30 juin 2025 ainsi que le rapport comparatif avec l'exercice précédent à la même période

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

De déposer le rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au 30 juin 2025 ainsi que le rapport comparatif avec l'exercice précédent à la même période.

Adoptée.

30.03 1256267009

CA25 26 0214

Accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Adoptée.

30.04 1250081002

CA25 26 0215

Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 59 585,41 \$ afin de retenir les services professionnels requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Rosemont exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

De demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 59 585,41 \$ afin de retenir les services professionnels requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Rosemont exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée.

30.05 1259937002

CA25 26 0216

Édicter cinq ordonnances - Programmation d'événements publics : « Projet de rue-école septembre 2025 », « Événement de fin de saison du CS Montréal Centre », « Massonloween », « Lecture de contes d'automne », « Halloween au parc Molson »

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (RCA-180, articles 7(2°) et 39), l'ordonnance numéro 2025-26-059 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro 2025-26-060 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro 2025-26-061 jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro 2025-26-062 jointe à la présente, permettant le ralentissement de la circulation selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance numéro 2025-26-063 jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

Adoptée.

40.01 1255694006

CA25 26 0217

Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), l'aménagement de constructions hors toit comportant une hauteur maximale de 3 m et un retrait minimal de 1 m, en dérogation aux articles 21.1 et 22.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Bâtiment situé aux 2505-2525, rue Masson - Demande de dérogation mineure 3003574204

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'accorder, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), une dérogation mineure aux articles 21.1 et 22.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) visant à autoriser l'aménagement de constructions hors toit dépassant de trois (3) mètres le niveau du toit, alors que le dépassement maximal autorisé est de deux (2) mètres, et comportant un retrait par rapport à un mur adjacent à une cour avant ou à une cour latérale d'un (1) mètre, alors que le retrait minimal exigé est équivalent à deux fois la hauteur de la construction hors toit.

Adoptée.

40.02 1259944006

CA25 26 0218

Adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., chapitre C-3.2) et le Règlement sur les tarifs (RCA-193) » (01-279-86), afin d'ajuster les dispositions relatives aux établissements d'hébergement touristique

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., chapitre C-3.2) et le Règlement sur les tarifs (RCA-193) » (01-279-86), afin d'ajuster les dispositions relatives aux établissements d'hébergement touristique.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée.

40.03 1258979005

CA25 26 0219

Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M. c. P-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie », notamment afin que l'espace public du centre de transport Bellechasse soit considéré comme un parc du domaine public aux fins de la réglementation municipale

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2025;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à l'occasion de cette même séance ordinaire;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel.

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M. c. P-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie », afin que l'espace public du Centre de transport Bellechasse soit considéré comme un parc du domaine public aux fins de la réglementation municipale.

Adoptée.

40.04 1257345002

CA25 26 0220

Adopter une résolution, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, visant la démolition d'un bâtiment de deux (2) étages et la construction d'un bâtiment mixte d'une hauteur de 19 mètres et de six (6) étages, comprenant 48 logements et un (1) local commercial, propriété située au 5625, avenue Papineau (lot 3 795 709 du cadastre du Québec)

Vu les pouvoirs octroyés par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation;

Vu qu'un projet de résolution visant la démolition d'un bâtiment de deux (2) étages et la construction d'un bâtiment mixte d'une hauteur de 19 mètres et de six (6) étages, comprenant 48 logements et un (1) local commercial, propriété située au 5625, avenue Papineau (lot 3 795 709 du cadastre du Québec), a été adopté à la séance ordinaire du 18 août 2025.

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'adopter la résolution intitulée « Résolution adoptée en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, visant à autoriser la démolition d'un bâtiment de deux (2) étages et la construction d'un bâtiment mixte d'une hauteur de 19 mètres et de six (6) étages, comprenant 48 logements et un (1) local commercial sur la propriété située au 5625, avenue Papineau (lot 3 795 709 du cadastre du Québec) ».

Les termes de la résolution sont les suivants :

SECTION 1

INTERPRÉTATION ET TERMINOLOGIE

Règlement d'urbanisme (01-279) :
Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279)

Les définitions prescrites au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279)* (ci-après : « le *Règlement d'urbanisme (01-279)* ») s'appliquent au présent projet pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées;

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du *Règlement d'urbanisme (01-279)* et celles prévues au présent projet, ces dernières prévalent.

SECTION 2

TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique au lot portant le numéro 3 795 709 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

SECTION 3

AUTORISATIONS

Malgré le *Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6)*, la démolition du bâtiment de deux étages existant aux 5625-5627, avenue Papineau est autorisée, en respectant les conditions prévues à la présente résolution;

Malgré le *Règlement d'urbanisme (01-279)* en vigueur applicable au territoire décrit à la section 2, le projet visant la construction d'un bâtiment mixte d'une hauteur de 19 mètres et de six (6) étages, comprenant 48 logements et un (1) local commercial sur la propriété située au 5625, avenue Papineau (lot 3 795 709 du cadastre du Québec) peut être réalisé en dérogeant à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme (01-279)*.

SECTION 4

DÉROGATIONS AUTORISÉES

Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à la section 2, il est autorisé de déroger aux articles suivants du *Règlement d'urbanisme (01-279)* et de la zone 0325, en respectant les conditions prévues à la présente résolution :

1. Permettre un bâtiment d'une hauteur maximale de six (6) étages et de 19 mètres, en dérogeant aux articles 8, 9 et 25 du *Règlement d'urbanisme (01-279)* concernant les limites de hauteur;
2. Permettre des constructions hors toit dépassant d'un maximum de trois (3) mètres le toit sur lequel elles sont installées, en dérogeant à l'article 21.1 du *Règlement d'urbanisme (01-279)* concernant la hauteur des constructions hors toit;
3. Permettre une densité maximale de 4, en dérogeant à l'article 34 du *Règlement d'urbanisme (01-279)* concernant la densité maximale;
4. Permettre l'aménagement d'espaces habitables sous le niveau du sol, en dérogeant à l'article 143.2.1 du *Règlement d'urbanisme (01-279)* concernant l'interdiction d'aménager des espaces habitables sous le niveau du sol.

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution ne s'applique pas.

SECTION 5

CONDITIONS DE RÉALISATION DU PROJET

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

1. La délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne peut pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;
2. Les travaux de démolition et de construction doivent être effectués et programmés de façon à limiter autant que possible les risques de dommages aux propriétés voisines. À cette fin,

une étude préparée par un professionnel identifiant ces risques et les mesures à prendre afin de les limiter doit être déposée;

- 3. Une démolition sélective du bâtiment existant doit être réalisée pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;
- 4. Une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction, sans dépasser 250 000 \$, doit être déposée afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition. De même que l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment, incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, doit être réalisé dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;
- 5. La partie du montant de la garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers doit être élevée à 10 000 \$ et maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.

SECTION 6
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment* (11-018) et du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M. c. C-3.2), tout projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ou d'une partie du bâtiment visible de la voie publique adjacente au terrain doit être approuvé conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme* (01-279).

Adoptée.

40.05 1259944004

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 20 h.

François LIMOGES
Maire d'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement
tenue le 30 septembre 2025.